NATIONS
UNIES

CRC

Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.47-74/Corrigendum
8 septembre 1997

FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 47ème A 74ème SEANCES

Tenues au Palais des Nations, à Genève,
du 11 au 29 janvier 1993

Rectificatif

SEANCES PUBLIQUES

On trouvera dans le présent document les rectifications applicables au texte français qui ont été apportées par les membres du Comité des droits de l'enfant, les délégations et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances publiques tenues par le Comité des droits de l'enfant au cours de sa troisième session (CRC/C/SR.47, 50, 51, 52 à 54, 56 à 58, 59 à 64, 66 à 72, 73/Add.1 et 74).

Le Comité a également tenu sept séances privées dont les comptes rendus analytiques (CRC/C/SR.48, 49, 51/Add.1, 55, 58/Add.1, 65 et 73) ont fait l'objet d'une distribution restreinte. Les corrections aux comptes rendus analytiques de ces séances privées figurent dans le document CRC/C/SR.47-74/Corrigendum/Add.1, qui fait aussi l'objet d'une distribution restreinte.

Les comptes rendus analytiques des séances susmentionnées seront tenus pour définitifs après la publication des rectificatifs CRC/C/SR.47-74/Corrigendum et Add.1.

GE.97-18159 (F)

56ème séance

Paragraphe 3, dernière ligne

Après pleinement insérer les obligations qu'impose

Paragraphe 5, quatrième ligne

Après suédoise insérer : la méthode suivie consiste à promulguer des dispositions équivalentes dans une loi suédoise existante ou dans une nouvelle loi ou, autrement, à prendre des mesures dans ce sens

Paragraphe 9, première et deuxième lignes

Remplacer le texte par ce qui suit :

9. La question 6 se rapporte au paragraphe 17 du rapport et M. Ifvarsson confirme que le Gouvernement suédois déposera en 1993 un projet de

Paragraphe 10, sixième ligne

Au lieu de la préparation du délit lire le délit

Paragraphe 11

Première ligne : après confirme que insérer , aux termes de la loi sur les services sociaux et de la loi sur les soins à porter à la jeunesse (mesures spéciales),

Deuxième ligne : après appel insérer , par l'intermédiaire des services sociaux locaux,

Dernière ligne : ajouter une nouvelle phrase qui se lit comme suit :

Le fait et le moment de contacter les parents dépendent de l'âge de l'enfant et de la raison pour laquelle il fait appel à un conseil juridique.

Paragraphe 13, dernière ligne

Après tribunaux insérer , le procureur ayant jugé que la commission d'un crime ne pouvait pas être prouvée

Paragraphe 15

Sixième ligne : après l'enfant insérer , l'intégrité étant prise dans l'absolu,

Septième ligne : après ont insérer , dans la plupart des cas,

Paragraphe 37, quatrième ligne

Après l'enfance insérer ou celles agissant dans le cadre des soins médicaux et des services sociaux

Paragraphe 41

Supprimer la dernière phrase.

58ème séance

Paragraphe 15, deuxième et troisième lignes

Au lieu de seront étudiées lire sont examinées